

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2013-C-30

du 28 mai 2013

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I et L. 561-36 ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

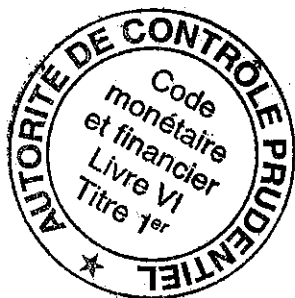
Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 est ainsi modifiée :

À l'annexe 2, les mots :
« *Monsieur Hubert MARCK*
Directeur juridique et fiscal – Axa France »


sont remplacés par les mots :
« *Madame Nadine MATHIEU-LAPERT*
Directrice juridique des domaines transversaux – Axa France ».

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris le 28 mai 2013



Le Président,


Christian NOYER